



REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE URBAINE DE DOSSO

DELIBERATION N° 014 /2022/CU/DO

du 12/08/2022

Portant autorisation par le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso d'un lotissement de 200 Hectares

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en sa 2^{ème} session ordinaire les 09, 10, 11 et 12 Aout 2022, dans la salle des réunions de la mairie tenant lieu de salle des délibérations du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Abdou Madougou, Président du Conseil Municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée des présences, jointe au Procès-verbal de la séance ;

- Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du Territoire de la République;
- Vu l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales ; (C.G.C.T) ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux;
- Vu l'ordonnance n° 2010-55 du 17 septembre 2010, portant statut des Communes à statut particulier ou villes ;
- Vu le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des Organes délibérants et exécutifs des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-286/PRN du 03 mai 2021, modifiant et complétant le décret 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le Jugement n°114/CAB/GEC/CE du 13 Avril 2021 et celui du n°205/CAB/GEC/CE Du 3 Mai 2021 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections Municipales et Régionales ;
- Vu le Message Radio n°207/MI/SP/D/ACR/SG/DGDCT du 19/04/2021, portant Installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso ;
- Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des deux (2) Adjoints de la Commune Urbaine De Dosso en date du 10 Mai 2021 ;
- Vu le Procès- verbal de la 2^{ème} session ordinaire du 12/08/ 2022 du Conseil Municipal ;

Sur Pavis unanime du Conseil Municipal.

A adopté ce qui suit:

Entendu les débats du Conseil Municipal autour de la question d'un terrain octroyé à l'Université de Dosso.

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Municipal, au regard de l'urgence de la question donne son approbation au Maire pour l'octroi d'un terrain à l'Université de Dosso.

ARTICLE 2 : le Conseil Municipal définit la répartition des deux cents hectares (200 ha) comme suit :

- 100 hectares seront octroyés à l'Université de Dosso;
- 100 hectares seront lotis afin de dédommager les propriétaires terriens.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal tient au respect des critères ci-dessous :

- Le lotissement ne portera pas sur les terrains objet de litige ou de contentieux judiciaire,
- Le consentement (entente) des Propriétaires terriens demeure la condition sine qua none de la réussite de l'opération.
- La localisation du terrain,
- L'identification et le recensement des propriétaires terriens,
- La définition des clauses avec les propriétaires terriens.

ARTICLE 5 : Le Maire, président du Conseil Municipal est chargé de l'application de la présente délibération.

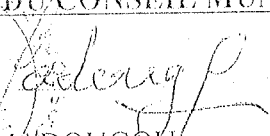
Ont signé les Conseillers élus présents : (Voir liste en annexe)

- | | |
|--------------|-------------------|
| 1-Abdou | Madougou |
| 2-Adamou | Amadou |
| 3-Soumana | Tahirou |
| 4-Ousseini | Hassane |
| 5-Souleymane | Saley Hima |
| 6-Ibrahima | Mainassara |
| 7-Mahamadou | Assoumane |
| 8-Amadou | Elhadji Panga |
| 9-Mahamadou | Hamani Insa |
| 10-Hassane | Sanda |
| 11-Hama | Moussa |
| 12-Tahirou | Soumaila |
| 13-Idé | Adamou |
| 14-Hassane | Seyni |
| 15-Issa | Maidanda |
| 16-Fati | Moussa |
| 17-Zara | Hamou |
| 18-Maimouna | Mabey |
| 19-Halima | Garba |
| 20-Mme. | Boubacar Kadi Idé |
| 21-Aissata | Modi |
| 22-Salamatou | Amadou Djiré. |

AMPLIATION :

Préfecture.....01
Chrono.....01

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL


ABDOU MADOUGOU